



BIODIVERCITÉ

2024

Table des matières

Table des matières	2
Les communes s'engagent pour la biodiversité	3
La subvention en pratique	4
➤ À qui s'adresse cette subvention ?	4
➤ De quel type d'aide s'agit-il ?	4
➤ Quels sont les délais et échéances de la procédure ?	4
➤ Comment faire une demande de subvention valable ?	5
➤ Quels sont les engagements des communes ?	5
➤ Réunion citoyenne annuelle obligatoire	6
➤ Semaine de l'Arbre (du 22 au 30/11/2025)	7
➤ Quelles sont les conditions générales d'octroi ?	9
➤ Du soutien pour monter vos projets !	10
➤ Trophées : Les rencontres du Réseau BiodiverCité	11
➤ Que comporte le dossier de déclaration de créance ?	11
➤ Quels sont les postes éligibles ?	12
Liste des postes éligibles à la subvention « BiodiverCité » 2024.....	14



Les communes s'engagent pour la biodiversité

En matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en œuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de biodiversité en Wallonie.

Pleinement consciente de la perte de biodiversité mondiale, la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur leur territoire.

La subvention « **BiodiverCité** » a été conçue pour rassembler en un seul programme un ensemble d'actions et de subventions à destination des communes, ceci afin de rationaliser les démarches administratives et de globaliser les moyens pour un impact plus fort en faveur de la nature.

Les actions des « Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) », du « Plan Maya », de la « Semaine de l'Arbre » et des « Cimetières Nature », sont à présent regroupées sous l'appellation « BiodiverCité » avec une adaptation globale des postes éligibles pour une plus grande efficacité des actions.

Cette subvention offre l'opportunité à chaque commune wallonne de s'engager pour la biodiversité à l'échelle de son territoire avec l'appui d'un soutien financier.

De manière générale, il est recommandé de privilégier les essences indigènes pour leur impact positif sur la biodiversité et dans tous les cas de proscrire les espèces exotiques envahissantes.

De nombreuses actions en faveur de la biodiversité peuvent être réalisées au niveau communal. Certaines communes bénéficient déjà d'un diagnostic et d'une cartographie de leur réseau écologique réalisé dans le cadre du PCDN sur lequel elles peuvent s'appuyer pour concevoir leurs actions. Pour les autres, l'outil d'auto-diagnostic « Naturascope » est disponible sur le site <https://labiodiversitedansmacommune.be> pour les aider à identifier les enjeux et les actions pertinentes.

Une série d'organismes accompagnateurs ([voir page 10](#)) est également mise à la disposition des communes gratuitement pour les aider dans les démarches liées à la subvention « BiodiverCité ».

La création d'une réserve naturelle sur des terrains communaux est, par exemple, une action forte en faveur de la biodiversité. Vous pouvez prendre contact avec le cantonnement du Département Nature et Forêt (DNF : [Département de la Nature et des Forêts \(wallonie.be\)](#)) concerné pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Domaniale et avec les associations de conservation de la nature (voir annexe 7) pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Agréée.

Toute demande d'informations relatives à la reconnaissance d'une association pour la gestion de réserves naturelles et pour la conservation de la nature est à adresser à la Direction de la Nature et des Espaces verts à l'adresse suivante : reserves.naturelles@spw.wallonie.be.

Cette subvention permet aussi de mobiliser les réseaux d'associations locales pour la conception des projets.

Vous trouverez plus d'informations sur la subvention, ainsi que des exemples de réalisation inspirants en suivant ce lien : [Subvention BiodiverCité | Agir | La biodiversité en Wallonie](#).

À terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « biodiversité » soient inclus dans un chapitre dédié du Programme Stratégique Transversal (PST) pour formaliser cet engagement communal.

La subvention en pratique

➤ À qui s'adresse cette subvention ?

À toutes les communes wallonnes.

Les communes qui font partie d'un Parc Naturel, d'un Contrat de rivière ou d'un groupe de communes disposent également de la possibilité de mutualiser ces moyens via la mise en œuvre de projets communs.

➤ De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie (DNEV) rembourse les frais liés à la réalisation des fiches projets.

Le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an :

- 10.000 € maximum pour les fiches-actions ;
- 2.000 € maximum spécifiquement dédiés à l'achat de plants pour la distribution de la « Semaine de l'Arbre » ;
- Une majoration de maximum 500 € pour la valorisation de la charte [« Végétal d'ici »](#) dans le cadre de l'achat et de la distribution de plants lors de la « Semaine de l'Arbre ». Ce bonus est inclus dans le montant de 10.000 € pour les fiches-actions. Voir paragraphe [« Semaine de l'Arbre »](#) pour plus de renseignements.

Le remboursement se fait sur base d'une déclaration de créance. En cas de mutualisation des moyens entre communes, les montants sont proportionnels au nombre de communes impliquées.

➤ Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

22/03/2024 au 31/05/2024	Introduction de la demande de subvention via le formulaire accessible en ligne
De juin à août 2024*	Analyse des fiches-projets - compléments aux dossiers
Novembre 2024*	Notification de l'octroi de la subvention
01/01/2024 au 01/03/2026	Réalisation des projets**
22, 23, 29/11 ou 30/11/2025	Distribution de plants dans le cadre de la « Semaine de l'Arbre » 2025
01/03/2026	Date limite pour l'introduction des déclarations de créance

* Dates communiquées à titre indicatif.

** La demande de subvention peut être introduite pour des projets déjà réalisés à partir du 1er janvier 2024 pour autant que ceux-ci respectent les critères d'octroi et les postes éligibles du présent Vademecum.



➤ Comment faire une demande de subvention valable ?

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur le site internet : [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://guichetdespouvoirslocaux.wallonie.be), du 15 février au 31 mai 2024.

Sont à joindre au formulaire de demande :

- La description des « fiches action » ;
- Tout document complémentaire spécifiquement demandé pour certains postes (cf colonne « documents requis » du tableau des postes éligibles) ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- La délibération du Collège communal pour les projets considérés ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée ou de l'autorisation d'une autorité régionale.

La demande de subvention relative à l'achat de plants pour la distribution de la Semaine de l'Arbre doit faire l'objet d'une fiche-action spécifique. Il est à noter que les animations relatives à la distribution de plants de la Semaine de l'Arbre peuvent faire l'objet d'un subventionnement via une fiche action indépendante sous la thématique « Sensibilisation ».

➤ Quels sont les engagements des communes ?

En participant au programme « BiodiverCité », les communes s'engagent :

- À réaliser les projets, pour lesquels la subvention est accordée, dans les temps impartis ;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion obligatoire et si possible de visites de terrain. Celle-ci devra être organisée pendant la période d'éligibilité de la subvention ([voir paragraphe suivant](#)) ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie ([Charte graphique | Service Public de Wallonie](#)) dans la communication liée aux actions subventionnées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...) ;
- À utiliser le logo et la charte graphique « BiodiverCité » dans toute communication liée aux actions subventionnées ;
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À garantir l'accès de l'aménagement au public ;
- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier ;
- À ne pas demander un subventionnement par ailleurs pour un poste sollicité via « BiodiverCité ».

Spécifiquement pour le volet « Trame noire » :

- À ne pas remettre ultérieurement un éclairage à l'endroit concerné ;
- À remettre une attestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD : Ores, Resa, ...) qui justifie que l'éclairage ne fait pas partie d'un plan de modernisation en cours ou à venir.

De manière générale, la sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie se réserve le droit de ne pas accorder la subvention ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

➤ Réunion citoyenne annuelle obligatoire

La commune s'engage « à informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle obligatoire et si possible de visites de terrain ».

La réunion sera ouverte à tous les citoyens et experts nature (membres d'associations, contrats de rivière, DNF, GAL, agents Natura 2000...) et aura tout ou en partie la subvention « BiodiverCité » à l'ordre du jour.

L'idéal est une réunion citoyenne autour de la subvention à projets « BiodiverCité ». La réunion peut aussi s'organiser dans le cadre d'une rencontre extraordinaire d'une Commission Environnement, d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR), d'une CCATM, d'un groupe nature... ou autres groupes existants. L'important étant l'ouverture à tous les citoyens qui sera renforcée par une communication élargie sur la réunion. La structure de la réunion pourra inclure des moments informatifs, des moments de consultations, et idéalement des moments d'échanges et de co-construction de projets. La participation citoyenne joue un rôle essentiel et permet à la commune de bénéficier de la richesse des connaissances locales des citoyens pour développer des projets en faveur de la biodiversité

En complément de cette réunion, une ou des visites de terrain visant à présenter les réalisations de projets existants ou à envisager de nouvelles initiatives pourront être organisées, par exemple avant ou après la réunion citoyenne.

La réunion devra être organisée pendant la période d'éligibilité de la subvention. Un compte-rendu de réunion devra être envoyé aux participants et archivé par la commune. Il faudra un compte-rendu par déclaration de créance. Un seul compte-rendu ne peut pas couvrir 2 années de demandes de subvention. Le compte-rendu de réunion citoyenne fait partie des pièces justificatives à fournir à l'Administration en cas de contrôle de la déclaration de créance.

Cette mesure vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds alloués.

➤ **Semaine de l'Arbre (du 22 au 30/11/2025)**

Le budget de 2.000€ réservé à la Semaine de l'Arbre est alloué à chaque commune désirant distribuer des plants indigènes aux particuliers lors de l'édition 2025 de l'opération. Une majoration de maximum 500€ sera accordée aux communes distribuant des plants repris sous la charte « Végétal d'ici ».

La thématique en 2025 sera : « **La Haie fleurie** ».

Afin proposer certaines essences en lien avec la thématique, voici quelques exemples : Eglantier, Aubépines, Lierre commun, Viorne obier, Viorne lantane, Prunelier, Sureaux ; Sorbier des oiseleurs, Troène, Pommier sauvage, Poirier sauvage, ...

• **Les engagements pour la « Semaine de l'Arbre » :**

En rentrant une fiche projet « Semaine de l'Arbre », les communes s'engagent :

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons le 22, 23, 29/11 ou 30/11/2025 ;
- Organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « Semaine de l'Arbre » (du 24 au 28/11/2025) et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans l'annexe 1 du présent vade-mecum. Nous vous conseillons d'adapter les essences choisies en fonction des régions (voir annexe 2).
- À promouvoir l'évènement (lieux, heures de distribution, plants et animations proposés, ...), au minimum deux semaines à l'avance, sur la page d'accueil du site internet officiel de la commune et d'utiliser les différents supports de communication fournis par l'administration régionale lors de la distribution et des animations (documents, graphisme, ...). Si votre commune organise d'autres distributions, sur fonds propres, l'information (tant sur votre site internet que lors de la distribution) doit permettre aux usagers de distinguer les plants mis à disposition par la Wallonie.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie se réserve le droit de ne pas accorder la subvention ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

• **Nouveau – Charte « Végétal d'ici » – bonus**

[La charte « Végétal d'ici »](#), lancée en 2023, a notamment pour objectif de :

- Assurer au client qu'il recevra des plants de la qualité prévue issue d'une production locale ;
- Favoriser la récolte de semences locales adaptées au territoire wallon ;
- Permettre aux producteurs locaux de valoriser leur savoir-faire et d'assurer leur indépendance par l'utilisation et la récolte de semences locales bien adaptées au territoire wallon ;
- Réduire l'empreinte écologique par la valorisation d'une production en circuit-court en Wallonie ;
- Développer une filière économique au service de la biodiversité et de la résilience du patrimoine naturel wallon ;
- Éviter les risques de pollutions génétiques via des plants de haies et/ou forestiers et/ou des plantes herbacées venant de zones géographiques non appropriées.

Plus de renseignements concernant cette Charte sont disponibles sur le site internet « Yes We Plant ».

- **Qui peut bénéficier de cet avantage ?**

Les communes s'engageant à commander et distribuer un minimum de 50% du nombre de plants produits sous les critères de la charte « Végétal d'ici » et qui bénéficient de cette appellation.

- **Comment est attribué cet avantage ?**

Si vous respectez l'engagement du seuil minimal de 50% du nombre de plants locaux distribués lors de la Semaine de l'Arbre (50% du nombre de plants mentionnés sur la facture), vous pourrez bénéficier d'une majoration de maximum 500€ sur le seuil des 2.000 euros alloués initialement à ce poste. Le seuil du montant attribué à l'achat de plants pour la distribution de la Semaine de l'Arbre passe alors à maximum 2.500 euros.

Ce budget sera comptabilisé sur l'enveloppe de 10.000,00 € de la subvention « BiodiverCité ». Si vous sollicitez ce bonus, vous disposerez alors d'un montant de 9.500 € pour la réalisation de projets en faveur de la biodiversité. Le plafond de la subvention global reste donc inchangé : 10.000,00 € (« BiodiverCité ») + 2.000,00 € (distribution Semaine de l'Arbre).

La majoration de maximum 500 euros sera justifiée par des factures dont le montant dépassera le seuil initial de 2.000 euros. Le montant de la majoration sera déterminé au prorata du montant de la facture introduite. Voici quelques exemples de situations qui peuvent se présenter :

- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre est inférieur à 2.000 €, le bonus « Végétal d'ici » n'entre pas en ligne de compte. Vous pouvez bénéficier de 10.000€ pour réaliser d'autres fiches actions ;
- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre atteint, par exemple, 2.300 € et que le nombre de plants respectant la charte « Végétal d'ici » atteint 50%, vous bénéficierez d'une majoration de 300 € sur ce poste. Vous pouvez alors bénéficier jusqu'à 9.500 € pour les autres fiches actions ;
- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre atteint ou dépasse 2.500 € et que le nombre de plants respectant la charte « Végétal d'ici » atteint 50%, vous bénéficierez d'une majoration de 500 € sur ce poste. Vous pouvez alors bénéficier jusqu'à 9.500 € pour les autres fiches actions.

- **Quelle démarche devez-vous entreprendre pour obtenir cet avantage ?**

En cochant la case reprise sur le tableau budgétaire intitulée « Semaine de l'Arbre – Charte Végétal d'ici », vous vous engagez à commander et distribuer au minimum 50% de plants repris sous la charte « [Végétal d'ici](#) ». Dans le cas où la distribution comprendrait moins de 50% de plants locaux et/ou que le montant de la facture pour la distribution « Semaine de l'Arbre » n'atteindrait pas les 2.000 €, la majoration ne sera pas appliquée.

Il sera demandé de bien distinguer sur la facture fournie à l'administration régionale les plants produits sous les conditions de la Charte des autres plants achetés.

La liste des fournisseurs labélisés est disponible et mise à jour à cette adresse :

<https://yesweplant.wallonie.be/home/actualites/actualites/charte--vegetal-dici---la-garant.html>



➤ Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

Les projets de plantation en zone forestière au Plan de Secteur ne sont pas éligibles sauf exception avec autorisation du DNF.

Les communes réalisent leurs projets sur le territoire communal, et sur les terrains dont elles sont propriétaires. Dans le cas contraire, elles fournissent les documents attestant d'un partenariat avec le propriétaire.

• **Projet sur terrain autre que régional (privé, provincial, ...)** :

Convention site :

Si la commune n'est pas propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements, elle signe une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public.

Convention faune

Une convention de longue durée (de minimum 15 ans) visant les aménagements pour la faune, dont nichoirs, est également requise hors propriété communale.

Les modèles de convention de gestion de longue durée (aménagement de terrain ou aménagement pour la faune) sont annexés au formulaire de demande de subvention « BiodiverCité ».

La convention complétée et signée est à fournir lors de l'introduction de la demande de subvention.

/!\ En Belgique, la capture et le baguage des oiseaux sauvages est organisé par l'Institut Royal des Sciences Naturelles (IRSNB). Ces actes ne peuvent être réalisés que par des collaborateurs-bagueurs volontaires certifiés en possession d'une autorisation légale garantissant leur compétence et donc la qualité des données récoltées.

Projet sur terrain régional

La subvention « BiodiverCité » est éligible sur un terrain appartenant à la Région wallonne (bénéficiaire indirect) sous réserve de l'autorisation du service concerné. Dans le cas d'une autorisation déjà existante, un accord par mail du service compétent suffit. L'accord du SPW Mobilité-Infrastructure ([SPW MI : Service Public de Wallonie | Service public de Wallonie](#)) est par ailleurs requis pour l'aménagement de Ravel (propriété de la SNCB).

• **En ce qui concerne l'aménagement des cours d'eau**

- Cours d'eau non classés : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain, est requise ;
- Cours d'eau de 3ème catégorie : pas de condition particulière ;
- Cours d'eau de 2ème catégorie : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain (Province), est requise ;
- Cours d'eau de 1ère catégorie : une autorisation, signée par le propriétaire du terrain (SPW agriculture ressources naturelle environnement, Direction des Cours d'Eau non navigables), est requise (voir adresse [Service Public de Wallonie | Service public de Wallonie](#)) ;



- Cours d'eau navigables : une autorisation, signée par le propriétaire du terrain (SPW MI) est requise (voir le site internet référencé plus haut).

Pour certains postes particuliers, des documents complémentaires seront à fournir à l'administration régionale lors de l'introduction de la demande de subvention. Il peut s'agir par exemple de l'avis d'un expert ou d'une attestation du GRD. Les documents requis sont mentionnés dans le tableau des postes éligibles.

➤ Du soutien pour monter vos projets !

Différents organismes accompagnateurs sont à votre disposition pour vous accompagner gratuitement tout au long de la conception et de la réalisation de vos projets « BiodiverCité », n'hésitez pas à les solliciter !

La **Fondation Rurale de Wallonie**, avec son rôle de facilitateur, vous accompagne durant toutes les étapes de la participation citoyenne, vous conseille lors de la rédaction des fiches-projets et assure la transversalité et la coordination entre les acteurs locaux et régionaux.

www.frw.be/biodivercite.html / Contact : biodivercite@frw.be

Lien vers la boîte à outils Zones Humides du Réseau BiodiverCité 2022 : www.frw.be/biodivercite-outils-22.html

Lien vers la [Boîte à outils 2023](#)

Adalia 2.0 accompagne les particuliers et les gestionnaires d'espaces verts vers des modes d'entretien respectueux de la nature en aidant à appliquer la gestion différenciée (dont ces thèmes en lien avec cette subvention : l'écopâturage, la gestion des invasives, l'adaptation des espaces verts aux changements climatiques, l'accueil des pollinisateurs et la communication).

www.adalia.be / Contact : info@adalia.be

Ecowal apporte conseils pratiques et aides techniques aux communes pour leurs projets de fleurissement raisonnés, de végétalisation des cimetières, de prairies fleuries et, de manière générale, pour le développement d'espaces verts favorables à la biodiversité (dont ces thèmes en lien avec cette subvention : Cimetières nature et pollinisateurs).

www.ecowal.be / Contact : info@ecowal.be

Natagora : La cellule « biodiversité dans le bâti » de Natagora est à votre disposition pour vous aider à réaliser des projets d'aménagement favorables à la flore et à la faune dans le bâti et plus particulièrement pour les espèces protégées telles que les martinets noirs, les hirondelles, les moineaux friquets, les chauves-souris, etc. Il peut s'agir de constructions neuves, de projets de rénovation, de grands ou petits bâtiments communaux, d'églises, d'ouvrages d'art... (dont ces thèmes en lien avec cette subvention : Biodiversité et bâti et protection d'espèces et de sites).

www.reseanature.natagora.be / Contact : biodiversite.bati@natagora.be

Conseil'haies : Des conseillers ont été désignés afin d'aider les communes dans le cadre de la plantation de haies, arbres et arbres fruitiers (dont ces thèmes en lien avec cette subvention : Plantations).

« [yesweplant](#) » / Contact : pouvoir.public@faune-biotopes.be -

Pour les actions de sensibilisation ou pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales.



➤ Trophées : Les rencontres du Réseau BiodiverCité

Une rencontre annuelle du Réseau BiodiverCité est organisée chaque 1er mardi du mois d'octobre (mardi 01/03/2024) pour vous aider dans l'élaboration et le suivi de vos projets. Vous rencontrerez les autres communes, des experts et les organismes accompagnateurs. A vos agendas pour une journée riche en réseautage et en échanges d'expériences.

Des trophées pour des projets inspirants

Lors de la rencontre 2023, les premiers trophées ont été décernés pour les projets réalisés dans le cadre de la subvention « BiodiverCité » 2021 et pour lesquels une déclaration de créance a été transmise.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/subvention-biodivercite.html?IDC=6394#tab3>

Chaque année, le concours des trophées sera accessible à toute commune ayant rentré la déclaration de créance du projet à introduire.

➤ Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subventions, les communes ont la possibilité de rentrer une déclaration de créance pour obtenir le remboursement de leurs frais.

- Les frais sont remboursés sous les conditions suivantes :
- Les fiches projet sont réalisées ;
- Les frais concernent les fiches projets mentionnées dans l'arrêté de subventions ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subventions ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles ».

Une attention particulière sera portée sur ce dernier point : tout projet ne correspondant pas précisément à ce qui est décrit dans un poste éligible fera l'objet d'un refus.

Pour être pris en compte, la déclaration de créance doit être transmise à la Direction de la Nature et des Espaces Verts pour le 1er mars 2026 au plus tard par email : biodivercite@spw.wallonie.be. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Dans le cadre de l'application du « Principe de Confiance », la commune s'engage à conserver les documents justificatifs de la subvention jusqu'à une durée de 5 ans après la date de l'arrêté de subvention. Ces documents pourront être vérifiés lors d'une procédure de contrôle sélectif. Dans ce cas, vous devrez envoyer une copie des documents à la Direction de la Nature et des Espaces Verts du Service public de Wallonie.

Les documents concernés sont :

- Le compte-rendu d'une réunion annuelle de présentation des actions biodiversité de la commune à destination des citoyens ;
- Un rapportage contenant un retour succinct de la réalisation effective des fiches-projets dans les délais définis, accompagné de photos ou d'une communication (par ex : réseaux sociaux, reportages photographiques, reportages de télévisions locales, presses, sites, bulletins communaux, affiches, flyers, pancartes, banderoles, ...) ;
- Le tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni lors de la notification de la subvention) ;
- Les factures liées aux fiches action ou des notes de frais signées par le prestataire et référencées dans le tableau de relevé des dépenses ;
- Les preuves de paiement liées à ces factures ou des notes de frais.

➤ **Quels sont les postes éligibles ?**

Les thématiques couvertes par la subvention sont les suivantes :



Biodiversité et bâti



Cimetières nature



Lutte contre les EEE



Plantations



Pollinisateurs



**Protection d'espèces et
de sites**



Sensibilisation



Sentiers et chemins



**Zones humides, mares et
cours d'eau**



Ci-dessous, un « Tableau des postes éligibles » précise quels types d'actions sont soutenus, un « Tableau récapitulatif des dépenses » est conçu afin de vous aider à budgétiser vos fiches-projets.

➤ **Tous postes confondus :**

La main d'œuvre externe pour la réalisation des projets, par une entreprise ou une association, est éligible tout poste confondu tandis que la main d'œuvre interne n'est pas éligible. La location de machines pour réaliser les travaux est également éligible pour tout poste confondu.

Pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales. Les frais liés à cette expertise sont éligibles pour les associations sans but lucratif et plafonnés à 20% du montant global du projet.

➤ **Poste sensibilisation :**

Les actions liées au volet « Sensibilisation » sont plafonnées à 1.500€ (toutes thématiques confondues).

➤ **Liste des espèces éligibles :**

Ces listes se trouvent en annexe du présent document.

ANNEXE 1 : Liste des espèces ligneuses éligibles « BiodiverCité » 2024

ANNEXE 2 : Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire « BiodiverCité » 2024

ANNEXE 3 : Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger « BiodiverCité » 2024

ANNEXE 4 : Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres « BiodiverCité » 2024

ANNEXE 5 : Liste des plantes vivaces, plantes grimpantes, fougères, héliophytes, graminées et bulbes indigènes éligibles « BiodiverCité » 2024

ANNEXE 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries « BiodiverCité » 2024

Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas éligibles.

De manière générale, les plantations et semis ne peuvent être réalisées « hors-sol », excepté dans certains cas de bacs potagers.

➤ **Milieu naturel**

Dans la liste des postes éligibles, on entend par milieu naturel, une zone avec un biotope non artificiel.

Liste des postes éligibles à la subvention « BiodiverCité » 2024.

Type d'actions	Postes éligibles	Postes non éligibles	Documents requis	Thématique(s) adressée(s)
Restauration de milieux naturels (voir définition ci-dessus):	Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux .	Main d'œuvre interne	Avis d'expert ou une association locale.	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : pâturage écologique	Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Aliments, soins, médicaments, frais vétérinaires, autres frais divers liés au maintien du troupeau, clôtures pour limiter l'accès d'espaces au public	Avis d'expert ou une association locale.	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES

Gestion de milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Main-d'œuvre, matériel de chantier et de protection pour une lutte contre les plantes invasives selon les techniques recommandées	Gestion des espèces animales exotiques envahissantes	Avis des Contrats de Rivière ou de l'administration régionale.	 LUTTE CONTRE LES EEE
Protection d'espèces : « opérations batraciens »	Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe,...)			 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Mares et cours d'eau	Creusement / restauration de mares; étanchéité ; clôtures de protection ; travaux de curage (si intérêt écologique motivé) ; ponton d'observation ; levée d'obstacle à la libre circulation, reméandration	Les bâches en plastique non durable (les bâches en EPDM sont recommandées)		 ZONES HUMIDES, MARES ET COURS D'EAU
Aménagements pour la faune : Gîtes / outils d'analyse	Aménagements, nichoirs et micro-gîtes pour cincle plongeur, effraie des clochers, chouette chevêche, martinet noir, moineau domestique, moineau friquet, hirondelles, et chauve-souris, ou toute autre espèce sensible dans un contexte de renforcement	Nichoirs en kit pour animation, hôtels à insectes, abris à hérissons, nichoirs de sensibilisation, tours à hirondelles, caméra pédagogique	Avis d'expert ou une association locale.	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES  BIODIVERSITÉ & BÂTI

de populations existantes et/ou d'une stratégie validée par une association ou un expert local. Outils d'analyse scientifique de surveillance des espèces avec partage des résultats avec le DEMNA et partenaires BiodiverCité

Aménagements pour la faune : Écuroduc et crapauduc

Installation d'écuroduc, crapauduc validée par une association ou l'avis d'un expert local.

Avis d'expert ou une association locale.

Aménagements pour la faune : matériaux

Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches

Perchoirs à rapaces ; hôtels à insectes ; bacs à boue ; spirales à plantes aromatiques



Trame noire : enlèvement de systèmes d'éclairage d'agrément

Démontage des câblages et projecteurs illuminant en contre-plongée des clochers, des monuments, des arbres, des parois rocheuses et des points d'eau.

Démontage d'équipements non gérés par votre GRD

Attestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD : Ores, Resa, ...) que l'éclairage ne fait pas partie d'un plan de modernisation en cours ou à venir





Formation du personnel communal

Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert

Formation des citoyens ou autres publics

Plantations : préparation

Travaux de préparation du sol par entreprise,

Terre ou terreau pour plantations en pleine terre



Plantations : plants

Arbres indigènes, arbres fruitiers, arbustes indigènes, haies diversifiées (voir annexes 1 à 4), vivaces (voir annexe 5) et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées (végétalisation et renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public et composé d'espèces indigènes)

Espèces Exotiques Envahissantes, espèces et variétés horticoles (en ce inclus les variétés horticoles de plantes indigènes, sauf les variétés fruitières), plantations forestières et microforêt type miyawaki, façades végétales en bac et plantations hors sol



Bulbes indigènes intégrés
en vue de naturaliser le
projet (voir annexe 5).

Fascines végétalisées (bois
vivant)

**Semences : prairies ou
pelouses fleuries
indigènes**

Semences de prairies ou
de pelouses fleuries
indigènes (voir annexe 6)
Privilégier les semences
reprises sous la charte
végétal d'ici.

Semences en mélange avec
d'autres espèces non-
indigènes, semences
horticoles, semences
exclusivement annuelles



PLANTATIONS

**Plantations :
fournitures**

Paillage (écorces, bâche
biodégradable, fibres de
coco, broyat...); tuteurs
(piquets, liens...); clôtures
de protection (piquets en
châtaignier, grillage,
tendeurs...), protections
des plants (treillis, gaines,
spirales, corsets...),

Amendement (terreau,
engrais,...); fil barbelé ;
paillage non
biodégradable
(paillettes de schiste...);
les protections aux
plantations ne sont
éligibles qu'en cas de
nécessité et doivent être



PLANTATIONS



enlevées après reprise
suffisante.

Sentiers & chemins	Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rembardes...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages	Dolomie, empierrement, pavés, béton, bancs
-------------------------------	--	--



Distribution publique de plants lors du week-end de la Semaine de l'Arbre » :

Poste plafonné à 2.000 €. Une majoration jusqu'à 500€ sera accordé aux communes distribuant des plants repris sous la charte « Végétal d'ici ». Le bonus de 500 € est comptabilisé dans le montant des 10.000 €

Plants pour la distribution publique lors du week-end de la « Semaine de l'Arbre »	Achat d'arbres pour la distribution (minimum 10 espèces indigènes différentes)
---	--

Sensibilisation :

Les postes repris dans la liste ci-dessous sont plafonnés à un montant total de 1.500 € sur les 10.000 € de la subvention.

Sensibilisation : potagers d'école	Graines potagères d'anciennes variétés, bacs potagers sur pied ou hors sol uniquement dans des contextes où les plantations de pleine terre sont impossibles (surfaces dures, cours d'école), petit matériel de jardinage pour les écoles	Jardins partagés	 SENSIBILISATION
Sensibilisation : conférences, ateliers, projections...	Prestation externe par une association, animations dans les écoles. Animations dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.		 SENSIBILISATION
Sensibilisation : matériel didactique	Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature uniquement pour les bibliothèques communales ou les écoles...	Rucher d'observation	 SENSIBILISATION

Sensibilisation : panneaux didactiques	Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers selon la charte graphique qui sera fournie par le SPW ...		
Sensibilisation : supports papier	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association locale	Calendriers ou autres cadeaux	